



MDP

DECISION N°360

« MARCHES PUBLICS »

AVENANT N°2 - SMACL FLOTTE AUTOMOBILE REGULARISATION DES MOUVEMENTS 2024

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de signer un avenant avec la compagnie d'assurances SMACL ASSURANCE, suite à la cession du véhicule 401 AMN 54 et l'acquisition du véhicule FE 627 KC, ainsi que le retrait d'une tondeuse,

Le Maire,

D E C I D E

- **de signer** l'avenant n°2 de régularisation avec la compagnie SMACL ASSURANCE, afin d'accepter la régularisation de prime pour l'année 2024,
- la régularisation d'un montant de 82.09 € TTC, sera prélevée sur le compte 6161 du budget de la Commune.

Pompey, le 6 décembre 2024



Le Maire,

Laurent TROGR LIC

Publié par voie électronique le 21/12/24
Transmis à la Préfecture le